

Le Maire de la Ville de HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens lors de la Foire agricole et commerciale d'Hazebrouck, sollicitée par Edith MACKÉ, présidente du Comité d'organisation de la foire, organisateur ;

ARRETE

Arrêté GG/BD/VD/JW/DB 2026-100

Article 1 : stationnement interdit

Afin de permettre aux organisateurs de procéder au montage des chapiteaux nécessaires à la foire agricole, ainsi qu'au démontage à l'issue de la manifestation, le stationnement sur la totalité des parkings de la salle Espace Flandre, les espaces près de la SPA, ainsi que devant la ressourcerie « Flandr' Récup » sera interdit du 26 août 2026 - 06h00 au 18 septembre 2026 inclus.

Article 2 : stationnement et circulation interdits

Le stationnement et la circulation seront totalement interdits dans les rues du rivage et du Milieu (dans la portion située entre la rue Hollebecque et la rue de l'Epeule) du jeudi 10 septembre, à partir de 8h, au lundi 14 septembre 2026, 14h00.

Article 3 : signalisation

Les barrières nécessaires à l'interdiction seront déposées par les services techniques et mises en place par les organisateurs de la manifestation sous leur responsabilité.

Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par les services techniques de la ville d'Hazebrouck.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 4 : recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Le Service Logistique ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Cœur de Flandre Agglo - Réseau Hop Bus ;*
- *Le Comité d'organisation de la foire.*

Hazebrouck,

***L'Adjoint à la Tranquillité Publique
Et aux Anciens Combattants***

Guillaume GAMELIN